# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION
# (RC)

| ***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*** |
| --- |
| Commune de SAVIGNE L'EVÊQUE |

| ***Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)*** |
| --- |
| M. Le Maire |

| ***Objet de la consultation*** |
| --- |
| Viabilisation de l'Écoquartier "Les Tertres" à Savigné l'Evêque (72) |

| ***Remise des offres*** |
| --- |
| Date limite de réception : **12/12/2014 12h00** |

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".***

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

### 1-1. Objet

La consultation concerne les travaux de Viabilisation de l'écoquartier "Les Tertres" à Savigné l'Evêque (72).

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par la **Commune de Savigné l'Evêque** sur l'ensemble des travaux à l'exception des travaux d'adduction d'eau potable.

La Maitrise d'œuvre est assurée pour la Commune par :

**B.E.T. SODEREF Développement (partie VRD)**
**PAYSAGE CONCEPT (partie espaces verts)**

### 1-2. Généralités

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Lieu-dit "Les Tertres", rue de Morteveille à Savigné l'Evêque (72)

Le présent marché est soumis aux obligations du Décret nº2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'établissement des déclarations de projet de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation relève d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), dont les modalités sont décrites ci-après :

Le maire adresse à tout candidat qui le sollicite, un dossier de consultation comprenant le présent règlement de consultation, au minimum.

Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le maire ou le président de la commission d'appel d'offre.

Le maire ou le président de la commission, procède ensuite à l'analyse des candidatures, décide de leur éventuelle élimination ; puis, parmi les candidatures

retenues, le maire, le président de la commission ou par un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché analyse les offres.

A l'issue de l'analyse des offres, le maire ou le président de la commission ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché peut opérer une **négociation** avec tout ou partie des candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

L'objet et les modalités de l'éventuelle procédure de négociation seront les suivants :

- le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités)
- initier un débat contradictoire concernant d'éventuels offres anormalement basses,
- effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres,
- négociation sur le contenu de l'Acte d'engagement et/ou du mémoire technique.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

| Lot | Classification principale |
|---|---|
| 1 | Travaux de terrassement. (45112500-0) |
| | Travaux d'assainissement. (45232410-9) |
| | Travaux de revêtement de routes. (45233220-7) |
| 2 | Réseaux. (32400000-7) |
| | Installation de matériel d'éclairage public. (45316110-9) |
| | Conduites d'eau potable (44162500-8) |
| 3 | Travaux d'aménagement paysager. (45112700-2) |

## 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas fractionné. Toutefois, les travaux feront l'objet d'interventions distinctes : phase provisoire (viabilisation des parcelles) et phase définitive (travaux de finition).

L'opération de travaux comportera 3 lots désignés ci-après :

| Désignation des lots | |
|---|---|
| Lot n°1 | Terrassement, voirie, assainissement |
| Lot n°2 | Réseaux divers |
| Lot n°3 | Aménagements paysagers |

## 2-3. Nature de l'attributaire

Chaque lot sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du lot, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Le candidat remettant une offre, pour la présente consultation, en tant que membre d'un ou plusieurs groupements ne pourra pas le faire à titre individuel.

## 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Aucune variante n'est autorisée

## 2-6. Prestations complémentaires ou alternatives (options)

Les entreprises doivent répondre aux options proposées :

| lot | N° | Solutions techniques complémentaires ou alternatives | Montant hors TVA | Montant TVA incluse |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | PLUS-VALUE POUR PROFIL T4 basse eu lieu de T2 basse | | |
| 1 | 2 | PLUS-VALUE pour mortier hydraulique au lieu de enrobé hydrodécapé (sur placette centrale) | | |
| 2 | 1 | MAT RETREINT EQUIPE COLLERETTE LED SUR LE MAIL | | |
| 2 | 2 | ECLAIRAGE DE LA LIAISON NORD-SUD de l'aire de jeu à la ruelle des tertres | | |
| 3 | 1 | Revêtement en palis d'ardoise à l'arrière des gradines | | |
| 3 | 2 | Plus-value pour escalier en ardoise en remplacement de ceux en bois | | |
| 3 | 3 | Clôture noué à maille progressive fond des ilots A et B | | |
| 3 | 4 | Plantation sur le fond des ilots A et B | | |

## 2-7. Délai de réalisation

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

## 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5

jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

## 2-11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

## 2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## 2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

**L'attention des entreprises est portée sur le fait que le terrain est accessible uniquement par la rue de Morteveille, desservant un quartier résidentiel, réalisée dans le cadre du dossier de lotissement "Les jardins de la Perrière".**

**A ce titre, les entreprises devront mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour limiter au maximum les nuisances de tous types aux riverains et aux voies publiques, notamment en terme de propreté de la chaussée et des abords (cf. §8-6 du CCAP).**

## 2-14. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

# ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers sont à retirer chez Télex Hélio (*Rue des Frères Voisin, 72021 Le Mans Cedex - 02 43 24 87 44 – telex.helio@wanadoo.fr*) contre frais de reproduction ou téléchargeable sur le site http://www.sarthe-marchespublics.fr.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

## 3-1. Solution de base

### 3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) avec les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.
- Les plans et carnet de détail
- Les retours de DT.
- L'étude géotechnique.

**3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat suivantes :

**Capacité économique et financière - références requises:**
* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles;
* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises:**
*A - Expérience:*
La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. La liste ne devra présenter que 10 à 15 chantiers maxi.

*B - Capacités professionnelles:*
* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

*C - Capacités techniques:*
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années;
* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le

candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

***dans un autre sous dossier :***

**- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des entrepreneur(s) ;

  Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

  En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.

  Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

  L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- Le DPGF à compléter (colonne quantité fournie à titre indicatif) ;
- Le CCAP et le CCTP à accepter sans modification.

**- Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

**Pour l'ensemble des lots :**

- Les fiches techniques avec certificats de conformité aux normes et marques de qualité des principaux produits et matériaux employés.
- Moyens humains et matériels envisagés pour le chantier, tâche par tâche ;
- Planning/enchainement des taches du chantier / phasage, permettant de juger et de justifier le délai de réalisation que l'entreprise aura elle-même rempli dans l'acte d'engagement ;

**<u>En complément, pour les Lot 1 et lot 02 :</u>**

- Note méthodologique de l'organisation du chantier; s'agissant notamment de l'enchainement des tâches et de l'organisation dans l'espace (avec schémas), incluant notamment l'intégration de la réalisation du mail en première phase, le remblaiement de la partie Est et ses contraintes, …
- Note méthodologique sur la gestion et l'élimination des déchets;
- Les moyens (notamment le type de véhicule et son affectation – déblais/remblai ou évacuation par exemple-), les méthodologies et les dispositions envisagées pour limiter au maximum les risques et les nuisances liées notamment au trafic du chantier <u>sur la rue de Morteveille</u> (nombre de véhicules, salissure de la rue, bruit, poussière, …) ;

**<u>En complément, pour le Lot 3 :</u>**

- Préciser la provenance des végétaux pour les plants envisagés.
- Notice présentant le protocole mis en place pour l'entretien des espaces verts.

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre de la DPGF fourni au dossier à compléter. La colonne quantité est fournie <u>à titre indicatif</u>.

  Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

### <u>3-1.3.</u> Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

Toutefois, le candidat est invité à fournir dans le cadre de l'établissement de son mémoire technique tout élément susceptible de favoriser l'appréciation par le Maitre d'Ouvrage du mobilier envisagé (photos, fiches techniques, références, …).

Pendant la phase chantier, des échantillons / planches d'essai seront à fournir pour le béton, le bicouche clair et l'enrobé hydrodécapé.

### <u>3-1.4.</u> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

– Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site http://www.minefe.gouv.fr) :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

– Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site http://www.minefe.gouv.fr) ;

– Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 3 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

### 3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

## 3-2. Variantes

Sans Objet.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

## 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées.

## 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'offre de base des candidats puis les variantes proposées seront examinées pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|---|
| La valeur technique des prestations (appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique) | 35 |
| Le prix des prestations | 45 |
| Le délai d'exécution proposé | 20 |

Ces critères porteront sur le marché de base, sans prise en compte des options.

L'offre retenue est celle qui obtiendra le score le plus élevé. En cas d'égalité de classement, c'est le score obtenu sur le critère "le plus élevé" qui départagera les offres.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le candidat pourra être sollicité pour communiquer les décompositions ou sous détails ayant servi à l'élaboration des prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

# ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

## 5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre sera transmise sous pli cacheté.

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

| |
|---|
| Commune de SAVIGNE L'EVEQUE<br>Mairie<br>112 Grande Rue<br>72460 SAVIGNE L'EVEQUE<br>Offre pour : Viabilisation de l'écoquartier « Les Tertres » à Savigné l'Evêque (72)<br><br>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :<br>***« NE PAS OUVRIR »*** |

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

A noter que les horaires d'ouverture de la Mairie sont tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le jeudi après-midi (où la mairie est fermée).

## 5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation Sarthe achat public **http://www.sarthe-marchespublics.fr**.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt et ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres :

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

  Commune de SAVIGNE L'EVEQUE
  Mairie – 112, Grande rue
  72460 SAVIGNE L'EVEQUE

  ou par mail à l'attention de Madame HENRY – direction@savigneleveque.com

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Lots 1, 2

SODEREF Développement (M. VERITE)

Rue Lucien Chaserant - 72650 ST SATURNIN

02.43.51.10.28 – mickael.verite@soderef-dev.fr

Lot 3

PAYSAGE Concept (Mme DUTHEIL)

"Chanteloup" - 72210 SOULIGNE FLACE

02 43 21 82 73 - paysage.concept72@orange.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.